

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1870.

Convention relative à l'assistance judiciaire conclue, le 22 mars 1870,
entre la Belgique et la France (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BRACONIER.

MESSIEURS,

Le Gouvernement sollicite de la Législature l'approbation de la convention signée, le 22 mars dernier, entre la France et la Belgique et ayant pour but d'admettre les indigents des deux pays aux avantages de l'assistance judiciaire.

Par cet arrangement, les indigents jouiront du bénéfice du *pro Deo* et de la dispense de la caution *judicatum solvi*.

Ainsi que le dit l'Exposé des motifs, l'idée qui a servi de base à ce traité est conforme aux sentiments d'humanité, et il est désirable que son application soit généralisée; c'est pourquoi le Gouvernement demande aux Chambres les pouvoirs nécessaires pour conclure des conventions semblables avec les autres États.

Toutes les sections ont approuvé le projet de loi à l'unanimité et sans observations, et la section centrale, également à l'unanimité, vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,

BRACONIER.

Le Président,

H. DOLEZ.

(1) Projet de loi, n° 166.

(2) La section centrale, présidée par M. DOLEZ, était composée de MM. VANDER DONCKE, DE MACAR, VLEMINCKX, JACQUEMYS, BRIGOUT et BRACONIER.